

# DEMANDE INITIALE DE CARTE PROFESSIONNELLE OU AJOUT D'UNE NOUVELLE ACTIVITE

(Art 1 Décret n°72-678 du 20 Juillet 1972)

## 160 euros

Si vous détenez une carte préfecture délivrée avant le 31/12/2005 vous êtes réputé justifier de l'aptitude professionnelle.

Art 20 Loi N° 70-9 du 2 janvier 1979

**Important :** Nous vous informons que seules les activités pour lesquelles la carte est demandée doivent être mentionnées sur l'extrait K BIS de l'entreprise. Ce point a été rappelé dans un avis du Comité de coordination du registre du commerce et des sociétés de novembre 2015 (avis CCRCS n° 2015-30).

*Exemple : Si votre K-BIS indique "transaction sur immeubles et fonds de commerce, administration de biens et syndic de copropriété" mais que vous n'exercez pas l'activité de syndic et que vous ne demandez pas cette mention, vous devez demander la modification du K-BIS pour que soit supprimée la référence à l'activité de syndic.*

**La CCI du Var procèdera à la vérification des informations portées sur le K BIS qui n'est plus demandé en pièce justificative.**

### Formulaire

- Le formulaire de demande de carte professionnelle complété et signé par le(s) demandeur(s)

### Pièces justificatives (produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté)

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours ; pour chacune des activités exercées OU 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu, ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.
  - 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.
  - Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte : 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre », avec indication du n° de compte et les coordonnées de l'établissement.
- Attention : Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.*
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité ou d'un extrait d'acte de naissance du ou des demandeurs

**Attention :** En cas de pluralité de demandeurs (cogérance, par exemple), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité en cours de validité.

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du ou des demandeurs, attestant qu'il(s) remplisse(nt) les conditions d'aptitude professionnelle OU 1 copie de l'attestation d'aptitude professionnelle délivrée par la CCI.

**Attention :** S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général dans une SAS, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle.

**Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) :**

- 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.

**Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen :**

- 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

**Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers :**

- 1 copie du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage

**Pour les sociétés :**

- En cas de déclaration d'associé(s) ou actionnaire(s) détenant, directement ou indirectement, au moins 25% des parts ou actions : 1 copie de leur pièce d'identité en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance.

**Attention :** Si l'associé est une personne morale, 1 extrait K-BIS de moins d'un mois de la société et 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants de la société.

- 1 copie certifiée conforme des statuts mis à jour

**En cas de nomination d'un directeur de l'établissement principal ou du siège (cadre 8 du formulaire) :**

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle.

**Pour l'ajout d'une activité sur la carte :**

- Original de la carte professionnelle en cours de validité
- Copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du ou des demandeurs attestant qu'il(s) remplisse(nt) les conditions d'aptitude professionnelle pour pouvoir exercer la nouvelle mention demandée OU 1 copie de l'attestation d'aptitude professionnelle délivrée par la CCI.

**ATTENTION :**

**Avant toute demande de carte initiale :**

- Vérifier votre **aptitude professionnelle** (diplôme et expérience) et capacité d'exercer une activité de la loi Hoguet (**moralité**)

**PUIS :**

- Procéder à votre inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (hors micro-entrepreneur) : notre Centre de Formalités des Entreprises peut vous accompagner dans vos démarches d'immatriculation : <https://www.var.cci.fr/content/cfe-premium>
- Souscrire à une **assurance RCP** (couvrant les risques liés à l'exercice de la profession, erreurs, négligences, perte ou destruction des documents) et **une garantie financière** (assurant le remboursement des fonds, effets ou valeurs déposés par le client),
- Et déposer ou transmettre votre dossier au CFE.